



**COMMUNE DE L'HUISserie
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISserie**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°6

du 01.10.2020 au 31.12.2020

Date de publication : 6 janvier 2021

- *Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».*
- *Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »*

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
15/10/2020	2020-AGPC-09-30	Marchands ambulants : remise tarifaire relative au droit de place correspondant à la période de confinement
15/10/2020	2020-FIN-10-15	Budget principal : admission en non-valeur et créances éteintes n°1
15/10/2020	2020-AS-10-06	Portage de repas : détermination des tarifs à compter du 1er novembre 2020
26/11/2020	2020-AGPC-11-31	Compte-rendu des délégations du conseil municipal au maire (pas de transmission)
26/11/2020	2020-AGPC-11-32	Personnel communal – Assurance statutaire : avenant n°1 au contrat avec SIACI SAINT-HONORÉ
26/11/2020	2020-AGPC-11-33	Personnel communal : augmentation du taux d'emploi d'un poste d'animateur et d'un poste d'assistant administratif
26/11/2020	2020-AGPC-11-35	Commerces : dérogation à l'ouverture dominicale pour l'année 2021
26/11/2020	2020-FIN-11-16	Budget principal : constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement
26/11/2020	2020-FIN-11-17	Budget principal : décision modificative n°3
26/11/2020	2020-FIN-11-18	Tarifs municipaux 2021
26/11/2020	2020-UTV-11-14	Lotissement de La Perrine : vente de terrains de maisons en bande à la société PROCIVIS
26/11/2020	2020-ASEJ-11-04	Subventions à la coopérative scolaire de l'école publique et à l'OGEC Sainte-Marie pour les classes découvertes et activités pédagogiques 2021 et modification du montant attribué au titre de l'année 2020
26/11/2020	2020-ASEJ-11-05	Convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales (CAF) : autorisation de signature
26/11/2020	2020-SVA-11-04	Vestiaires de football : convention de mise à disposition des locaux en lien avec l'utilisation du terrain synthétique
26/11/2020	2020-SVA-11-05	Vestiaires de football : dépôt de dossiers de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique et de mise aux normes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
07/10/2020	2020-DIV-09	Autorisation ouverture au public pour terrain synthétique
29/10/2020	2020-UV-50	Mise en place d'un sens prioritaire au niveau de l'avenue de la Mayenne
20/11/2020	2020-UV-55	Portant limitation de vitesse à 30 km/h entre le n°20 et le n°40 rue de Beausoleil et dans toute la rue Saint-Siméon
20/11/2020	2020-UV-56	Modification du sens de circulation rue St Siméon - rue de Beausoleil
02/12/2020	2020-DIV-12	Autorisation poursuite exploitation complexe sportif
02/12/2020	2020-DIV-13	Autorisation poursuite exploitation école primaire
02/12/2020	2020-DIV-14	Autorisation poursuite exploitation école maternelle
10/12/2020	2020-DEC-15	Location du presbytère
10/12/2020	2020-DEC-16	Dépôt d'un dossier de subvention concernant la rénovation et la mise aux normes des vestiaires du stade des rosiers auprès du district de football de Mayenne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 8 octobre 2020 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
16 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marc LANDSHEERE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Marie MARGUERITE, Émily CHATELLIER à Stanislas SALMON, André CHAUVIN à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE à Fabienne LEMONNIER.

MARCHANDS AMBULANTS : REMISE TARIFAIRE RELATIVE AU DROIT DE PLACE CORRESPONDANT À LA PÉRIODE DE CONFINEMENT

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-10-30

Afin d'accompagner les commerçants ayant dû fermer leurs magasins durant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, il avait été décidé de ne pas émettre 2 mois de titres de loyers pour la période de mai et juin 2020.

Dans cette même optique et suite à la demande de quelques commerçants ambulants, il est proposé d'accorder une remise de 2/12^e du tarif de droit de place 2020 (soit une réduction d'environ 16,67 % arrondi à l'euro près). En conséquence, il est proposé les tarifs modificatifs suivants au titre de l'année 2020 :

Objet	Tarif initial	Tarif modificatif
Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	133,00 €	111,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	201,00 €	167,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	66,00 €	55,00 €

Il est précisé que certains commerçants ont également arrêté leur activité à l'issue de la période de confinement et qu'il sera facturé en pareil cas la période d'activité effective au *prorata temporis*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** cette proposition.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 16 octobre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
16 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marc LANDSHEERE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Marie MARGUERITE, Émily CHATELLIER à Stanislas SALMON, André CHAUVIN à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE à Fabienne LEMONNIER.

TARIFS DU PORTAGE DES REPAS À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

RAPPORTEUR : ANNE-MARIE JANVIER

Délibération 2020-AS-10-06

Depuis 2009, la commune de L'Huisserie propose un service de portage de repas à domicile à ses habitants en perte d'autonomie. Ce service a pour vocation principale de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés pour se faire à manger.

C'est dans ce cadre que la commune de L'Huisserie a conventionné avec la ville de Laval afin que la cuisine centrale de cette dernière fabrique et fournisse les repas pour le service de portage. En décembre 2019, suite à un rapport d'observations de la chambre régionale des comptes, la ville de Laval a informé la commune qu'elle ne pourrait plus assurer cette prestation.

Par délibération n°2020-AS-03-01, le conseil municipal a confié à la société RESTORIA le marché de fourniture de repas dont le prix unitaire d'un repas de 6 éléments de 6,21 € T.T.C. alors que la commune payait de 4,80 € à 5,70 € T.T.C. un repas auprès de la cuisine centrale de Laval. Le changement de prestataire a donc représenté une hausse du coût de fourniture de repas de 9,00 à 29,37 %.

Considérant que ce service avait atteint l'équilibre financier ces dernières années, et que la commune ne souhaite pas générer de reste à charge sur ce service, il est proposé une revalorisation du tarif de base de 6,94 € à 7,43 € par repas. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire suivante :

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501– 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Coefficient de réduction / majoration par rapport au tarif de base de 7,43 € ▶	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %
Prix unitaire	5,20 €	6,31 €	7,80 €	8,17 €	8,91 €

L'augmentation du prix unitaire du repas représente une somme de 0,34 € (tranche A) à 0,58 € (tranche E), soit de 2,38 à 4,06 € par semaine complète.

Du fait d'un décalage entre la mise en place du nouveau marché en avril 2020 et du changement tarifaire à intervenir à compter du 1^{er} novembre 2020, l'équilibre financier du service ne sera pas atteint en 2020. L'objectif de cette nouvelle tarification est de parvenir à l'équilibre pour l'exercice 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Santé, action sociale, seniors et handicap du 1^{er} octobre 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **FIXE** à compter du 1^{er} novembre 2020 les tarifs du portage des repas selon la grille exposée préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au compte 7066 (fonction 1804) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 16 octobre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
16 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Marc LANDSHEERE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Marie MARGUERITE, Émily CHATELLIER à Stanislas SALMON, André CHAUVIN à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE à Fabienne LEMONNIER.

BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-10-15

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et de créances éteintes suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°4260750511	Nombre de pièces	Montant
Poursuite sans effet	23	655,40 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	3	36,11 €
MONTANT TOTAL		691,51 €

Il est précisé que le montant relevant des services d'eau et d'assainissement est de 583,15 €.

CRÉANCES ÉTEINTES – Liste n°4216120211	Nombre de pièces	Montant
Créances éteintes suite à rétablissement personnel pour les personnes en commission de surendettement	28	1 533,62 €
MONTANT TOTAL		1 533,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 691,51 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter des remboursements auprès de Laval Agglomération de 583,15 €.
- ▶ **APPROUVE** les créances éteintes présentées ci-dessus à hauteur de 1.533,62 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6542 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 16 octobre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

PERSONNEL COMMUNAL – ASSURANCE STATUTAIRE : AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC SIACI SAINT-HONORÉ

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-11-32

Par délibération n°2017-AGPC-25 du 14 décembre 2017, la commune a adhéré à un groupement de commandes auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) en matière d'assurance statutaire. L'opérateur retenu est SIACI – SAINT-HONORÉ pour la période 2019-2022. Ce contrat vise à garantir les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès).

L'année 2020 marque la fin de la 2^e année de contrat. Un point a été fait avec les représentants de l'assureur et du CDG 53 sur l'équilibre financier du contrat. Alors que la commune était dans une bonne situation au moment de la souscription, plusieurs indicateurs se sont dégradés, en lien avec une sinistralité ayant subitement augmentée (congé de longue maladie ou de longue durée, agents à temps partiel thérapeutique). Les indicateurs en matière de maladie ordinaire demeurent satisfaisants.

En conséquence, et afin de préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur Groupama Centre Manche porteur du risque a signifié au CDG 53 la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2021 en faisant passer le taux de cotisation de 4,88 % à 7,32 % pour les années 2021 et 2022, soit une majoration de 50 %, les autres conditions restant inchangées.

L'impact financier estimé pour les années 2021 et 2022 est d'environ 20.000 € par an.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (M. BAILLEUX ne pouvant pas participer au vote étant administrateur de société d'assurances),

▶ **APPROUVE** cette proposition.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TAUX D'EMPLOI D'UN POSTE D'ANIMATEUR ET D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2020-AGPC-11-33

• Poste d'animateur

Un poste d'animateur à 65 % (cadre d'emplois des adjoints d'animation) a été créé en 2019 pour participer à l'encadrement des enfants. Cet animateur est chargé de :

- accueillir un groupe d'enfants, de jeunes ;
- écouter, accompagner et faciliter la participation des enfants ;
- concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif local ;
- repérer les enfants en difficulté et signaler la situation au responsable ;
- assurer la gestion courante du lieu d'accueil ;
- participer à toutes les activités nécessaires au bon fonctionnement du service.

Les effectifs fréquentant le service enfance jeunesse animation sont en hausse constante. Afin de répondre aux besoins des familles, de respecter les taux d'encadrement imposés par la législation et de maintenir un service de qualité, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de ce poste et de le passer à 80 %. Cette modification entraînera l'affiliation de l'agent à la CNRACL.

- **Poste d'assistant administratif**

Le service administratif de la mairie est composé de 6 agents (5,6 ETP). Rattaché à la responsable administrative et comptable, l'assistant administratif en charge de l'accueil et de l'État-civil, accueille, oriente, renseigne le public. Il représente l'image de la collectivité auprès des usagers. Il recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service et de la collectivité. Il suit les dossiers administratifs qui lui sont confiés.

La charge de travail incombant à ce poste ne cesse d'augmenter. Il doit notamment :

- effectuer l'accueil physique et téléphonique ;
- ouvrir et tri le courrier ;
- gérer la boîte mail principale de la commune ;
- transmettre des informations aux services et aux élus ;
- accomplir les formalités d'État-civil (mariages, PACS, naissances, décès, changement de nom et de prénom, reconnaissances, transmission des actes à des tiers, ...) en qualité d'officier d'État-civil ;
- procéder aux formalités du cimetière (vente et reprise de concession, permis d'inhumation, ...) ;
- réaliser les formalités liées aux locations des salles (plannings d'occupation, contrats de location, émission des titres de recettes, ...) ;
- délivrer les formalités administratives (recensement citoyen, attestations d'accueil, autorisations de débits temporaires, ventes au déballage et en liquidation,...) ;
- participer à l'ensemble des missions dévolues au service (commerçants ambulants, gestion des marchés d'été et de Noël, actualisation de l'agenda sur le site Internet et le panneau lumineux, ...)
- gérer la régie de recettes de photocopie (particuliers et associations) ;
- soutenir ponctuellement sur d'autres missions (inscriptions sur le portail familles, réception et enregistrement des demandes d'urbanisme, mandatement des factures, émission des titres de recettes, permanences administratives lors des élections).

Ainsi, il est envisagé d'augmenter le taux d'emploi du poste en le passant à temps plein.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la cartographie des postes ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- la suppression d'un emploi d'animateur à temps non complet (22,75/35^e) ;
- la création d'un emploi permanent d'animateur à temps non complet (28/35^e) ;
- la suppression d'un emploi d'assistant administratif à temps non complet (28/35^e) ;
- la création d'un emploi permanent d'assistant administratif à temps complet (35/35^e).

▶ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

COMMERCES : DÉROGATION À L'OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNÉE 2021

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-AGPC-11-35

Sur proposition de Laval Agglomération, et au vu de l'incertitude qui pèse sur l'année 2021 avec le COVID-19, il est souhaité que soit accordé, pour les commerces de détail, 7 dimanches au titre de l'année 2021 afin d'anticiper l'éventuelle impossibilité pour les commerçants d'ouvrir sur les dimanches accordés pour le 1^{er} semestre 2021 si l'épidémie de COVID 19 et les mesures de restriction qui l'accompagnent venaient à se prolonger.

Il est précisé que ces dérogations, au-delà des 5 dimanches habituellement accordé, ont un caractère exceptionnel pour soutenir les commerçants durement éprouvé par la crise sanitaire en cours et ont vocation à offrir une souplesse organisationnelle pour les manifestations commerciales dans le cadre du contexte sanitaire incertain de 2021.

Les dimanches retenus au titre de l'année 2021 sont :

- le 10 janvier 2021 (le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le 27 juin 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- le 12 septembre 2021 (manifestation commerciale sur le centre-ville de Laval)
- le 28 novembre 2021 (*Black Friday* et 1^{er} dimanche des lumières de Laval)
- les 5, 12 et 19 décembre 2021

Pour la branche automobile, il est souhaité que chaque commune conserve la possibilité d'accorder les 5 dimanches prévus par la loi en fonction des éventuelles demandes que les maires recevront de la part des établissements implantés sur leur commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition de dérogation à la fermeture dominicale aux dates suivantes :
- 10 janvier 2021 (ou à défaut, le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - 27 juin 2021 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - 12 septembre 2021 (manifestation commerciale sur le centre-ville de Laval)
 - 28 novembre 2021 (*Black Friday* et 1^{er} dimanche des lumières de Laval)
 - 5, 12 et 19 décembre 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 19 novembre 2020 L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-11-16

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions.

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

La commune est actuellement en phase contentieuse suite à la contestation par un ancien agent contractuel de son licenciement. Le préjudice estimé par le requérant devant le tribunal administratif de Nantes est de 67.721,22 € auxquels s'ajoutent 5.000 € de dommages et intérêts. Ainsi, le risque financier peut se porter à 72.721,22 €.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable et donc constituer les provisions y afférant.

Considérant que ledit litige, du fait des délais d'instructions de la juridiction de premier ressort et éventuellement de la juridiction d'appel, est amené à s'étirer sur plusieurs années, il est proposé de constituer

une provision de 18.000 € par an au compte 6815 (service 2001) à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à l'exercice 2023 inclus (soit une provision totale de 72.000 € au final).

Enfin, il est rappelé que la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes dues. De même, cette provision a un caractère provisoire et doit être ajustée en fonction des variations des risques et charges.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **CONSTITUE** une provision pour risques et charges de fonctionnement de 18.000 € par an pour les exercices 2020 à 2023.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6815 (service 2001) des exercices 2020 à 2023.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-11-17

Il est proposé la décision modificative suivante afin d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires relatives à :

- l'acquisition de masques pour les enfants scolarisés ;
- des études de mesure du radon sur les bâtiments scolaires et périscolaires ;
- des ajustements de crédits ou des changements d'imputation (services 1302, 1401 et 2001).

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement				
Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
617	1305	Études et recherches (<i>étude radon dans divers bâtiments</i>)	1 000,00	
6068	1312	Fournitures COVID-19 (<i>dont 2.300 € pour l'acquisition de masques pour les enfants</i>)	3 000,00	
6135	1302	Locations mobilières	-800,00	
61521	1302	Terrains	-500,00	
6161	2001	Prime d'assurance multi-risques	5 000,00	
61551	1401	Matériel roulant (<i>réparation tracteur Iseki</i>)	1 300,00	
6455	2001	Cotisation pour assurance du personnel	3 600,00	
6458	2001	Contribution aux autres organismes sociaux	1 700,00	
6815	2001	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	18 000,00	
70311	2001	Concessions de cimetière		6 800,00
70312	2001	Redevances d'occupation du domaine public		9 600,00
739223	2001	FPIC (prélèvement)	-1 850,00	
73223	2001	FPIC (attribution)		5 150,00
744	2001	FCTVA		7 900,00
7461	2001	Dotation globale de décentralisation (<i>subvention DRAC médiathèque</i>)		9 500,00
74718	2001	Autres dotations		-9 500,00
022	2001	Dépenses imprévues	-1 000,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3			29 450,00	29 450,00
Pour mémoire : décision modificative n°2 du 3 septembre 2020			57 650,00	57 650,00
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 2 juillet 2020			49 500,00	49 500,00
Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020			4 435 800,00	4 435 800,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			4 572 400,00	4 572 400,00

- En investissement, il convient d'ajuster en cours d'exercice les prévisions budgétaires relatives à :
- l'acquisition de matériel (tabouret ATSEM et matériel médical) ;
 - l'aménagement du local au 22 place de l'église ;
 - des changements d'imputation (taxe d'aménagement et taxe locale d'équipement).

BUDGET PRINCIPAL - Section d'investissement					
Opération	Article	Service	Libellé	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
201003	2183	1704	Switch de téléphonie	4 600,00	
201003	2184	1703	Tabouret ATSEM	300,00	
201101	2188	1202	Matériel médical (Électrocardiogramme)	1 200,00	
	10223	2001	Taxe locale d'équipement		-20 000,00
	10226	2001	Taxe d'aménagement		20 000,00
201004	2135	1305	Aménagement du local 22 place de l'église	7 500,00	
-	020	2001	Dépenses imprévues	-13 600,00	
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°3			0,00	0,00	
Pour mémoire : décision modificative n°2 du 3 septembre 2020			107 200,00	107 200,00	
Pour mémoire : décision modificative n°1 du 2 juillet 2020			74 000,00	74 000,00	
Pour mémoire : budget primitif 2020 du 5 mars 2020			1 568 000,00	2 218 000,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			1 749 200,00	2 399 200,00	

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 novembre 2020 ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD, Mme THIBAUDEAU),
▶ **ADOpte** la décision modificative n°3 telle qu'exposée préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

TARIFS MUNICIPAUX 2021

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2020-FIN-11-18

Il revient au conseil municipal de se prononcer pour les tarifs du budget principal qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est proposé une revalorisation de 1 % à l'exception :

- Du tarif de concession trentenaire de terrain nu (+ 20 €) ;
- Des tarifs de photocopies pour les associations (+ 0,01 € pour une copie A4 et 0,02 € pour une copie A3, étant précisé que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis plusieurs années) ;
- Du tarif de la case de columbarium (maintien à 510 €).

Il est également ajouté une nouveauté : la tarification des autorisations d'occupation du domaine public.

Tarif 2021

■ Stationnement d'un commerce ambulant

Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	134,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	203,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	67,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	26,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable une fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

Nota : facturation au prorata temporis si la durée de stationnement est inférieure à 1 an.

■ Marché de Noël / marché d'été

Stand de 3 mètres (l'unité)	11,00 €
Stand de 5 mètres (l'unité)	13,00 €
Stand de 7 mètres (l'unité)	16,00 €
Emplacement de 3 mètres sous barnum (l'unité)	21,00 €
Associations ou exposants dont le siège social est à L'Huisserie	Gratuit

■ Espace du Maine

Tarifs salle de spectacles	
Tarif pour une association de L'Huisserie (1 ^{er} jour)	279,00 €
Tarif pour une association de L'Huisserie (2 ^e jour contigu)	222,00 €
Tarif pour une association hors commune	545,00 €
Tarif pour une assemblée générale	445,00 €
Tarif pour une compagnie et troupe professionnelles	657,00 €
Caution (hors associations de L'Huisserie)	557,00 €

Tarifs salle Roméo et Juliette Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	89,00 €
Autres organisations	133,00 €

Tarifs salles Carmen et Cyrano Espace du Maine	
Tarif pour une association de L'Huisserie	Gratuit
Tarif pour une association hors commune	56,00 €
Autres organisations	111,00 €

■ Salle des fêtes de Beausoleil

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	70,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	113,00 €
Location du samedi au dimanche soir (pas de soirée dansante le dimanche)	189,00 €
Repas avec soirée dansante (uniquement le samedi)	122,00 €
Réunion, assemblée générale	Gratuit
Résident ou association domiciliés hors commune *	
Vin d'honneur, arbre de Noël, galette des rois, jeux	84,00 €
Repas sans soirée dansante, exposition, vente	175,00 €
Réunion, assemblée générale	52,00 €

* la salle n'est pas louée pour des soirées dansantes à des résidents ou des associations hors commune

■ Salle polyvalente

Résident ou association domiciliés à L'Huisserie	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	116,00 €
Lotos	116,00 €
Vin d'honneur, conférence	170,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	240,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	450,00 €
Mariage (parquet possible)	340,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	510,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	608,00 €
Chauffage	109,00 €

Résident ou association domiciliés hors commune	
Spectacles, galette des rois, arbre de Noël (en journée)	278,00 €
Lotos	625,00 €
Vin d'honneur, conférence	286,00 €
Repas sans soirée dansante, arbre de Noël en soirée	499,00 €
Repas avec soirée dansante (parquet possible)	828,00 €
Mariage (parquet possible)	719,00 €
Réservation samedi/dimanche (pas de soirée dansante le dimanche)	1 062,00 €
Saint-Sylvestre, soirée sur réservation (parquet possible)	1 103,00 €
Chauffage	109,00 €

Il est précisé que les associations, dont le siège social est basé à L'Huisserie, peuvent dans la limite d'une fois par an de bénéficier au choix d'une location gratuite de la salle des fêtes ou d'une location à demi-tarif de la salle polyvalente

■ Village sportif

Toutes catégories d'usagers	
Location ponctuelle (par jour et par salle utilisée)	152,00 €

■ Cimetière

Concession trentenaire de terrain nu d'une surface de 2 m ²	250,00 €
Concession de cavurne 60 x 60 cm, fournie par la commune *	222,00 €
Concession de caveau 2 places, fourni par la commune *	1 136,00 €
Concession case columbarium trentenaire (plaque de fermeture vierge comprise)	510,00 €
Emplacement trentenaire support de mémoire (jardin du souvenir)	58,00 €
Concession dans le carré enfant d'une surface de 1 m ² (1 m x 1 m) et dans la limite d'âge de 3 ans du défunt (à perpétuité)	Gratuit

** La concession d'un caveau ou d'une cavurne nécessite de s'acquitter du montant de la concession de terrain nu. Au moment du renouvellement, l'usager ne devra s'acquitter que de la concession de terrain nu.*

Nota : chaque recette de concession est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S. à hauteur du tiers des recettes constatées de l'exercice

■ Vente de bois

Corde de bois à recouper (l'unité) *	101,00 €
--------------------------------------	----------

** Chaque recette de vente de bois est affectée au budget communal puis réaffectée sous la forme d'une libéralité au budget du C.C.A.S.*

■ **Photocopies** (dans la limite de 10 copies par demande pour les particuliers, sans montage)

Copie noire A4 (l'unité) (tarif associatif)	0,05 €
Copie noire A3 (l'unité) (tarif associatif)	0,10 €
Copie noire A4 (l'unité)	0,15 €
Copie noire A3 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A4 (l'unité)	0,30 €
Copie couleur A3 (l'unité)	0,60 €

■ **Médiathèque**

Boissons	
Dosette de café (l'unité)	0,50 €
Dosette de thé (l'unité)	0,50 €
Photocopies et impressions	
Photocopie ou impression noire ou couleur A4 (l'unité)	0,15 €
<i>Il est précisé qu'une photocopie ou impression noire ou couleur A3 équivaut au prix de 2 photocopies ou impressions A4</i>	
Pénalités de retard	
En cas de retard, les documents seront réclamés par la bibliothèque propriétaire :	
- Envoi de deux rappels (après 14 et 28 jours de retard) par courrier, courriel ou SMS ;	
- Suspension des droits de prêt à partir du 2 ^e rappel ;	
- Envoi d'un 3 ^e rappel (au 42 ^e jour de retard) par courrier avec maintien de la suspension des droits de prêt et application d'une pénalité de 15 € ;	
- Transfert du dossier au Trésor public pour recouvrement à partir du 56 ^e jour.	

■ **Encarts dans les publications communales**

Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 1 an	61,00 €
Encart 12 x 2 cm (bandeau de bas de page) - 2 ans	121,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 1 an	91,00 €
Encart 12 x 5 cm (1/4 page A5) - 2 ans	182,00 €

■ **Autorisation d'occupation du domaine public**

Étal permanent ou non au droit d'un commerce (moins de 5 m ²) (forfait annuel)	15,00 €
Étal permanent ou non au droit d'un commerce (de 6 à 10 m ²) (forfait annuel)	25,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 0 à 40 m ²) (forfait annuel)	30,00 €
Occupation sans mobilier fixe (forfait 41 à 80 m ²) (forfait annuel)	45,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 0 à 40 m ²) (forfait annuel)	60,00 €
Occupation avec des éléments immobiliers (forfait 41 à 80 m ²) (forfait annuel)	75,00 €

■ **Divers**

Livre « L'avenir s'appuie sur le passé »	8,00 €
Clé d'une salle	45,00 €
Badge d'une salle	45,00 €
Recherche documentaire pour tout document d'urbanisme de l'année N-3 et coût de reprographie (hors documents de taille supérieure à A3)	40,00 €
Recherche documentaire pour documents relatifs aux ressources humaines (bulletins de salaire, contrats, attestations, relevé de carrière, ...). Facturé au temps passé	25,00 € / h

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **FIXE** les tarifs comme exposés préalablement.

▶ **PRÉCISE** que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

LOTISSEMENT DE LA PERRINE : VENTE DE TERRAINS DE MAISONS EN BANDE À LA SOCIÉTÉ PROCIVIS

RAPPORTEUR : MARYVONNE OGER

Délibération 2020-UTV-11-14

Par courriel du 29 octobre 2020, le groupe PROCIVIS a fait part de son intérêt pour l'acquisition des parcelles de maisons en bande des tranches 2 et 3 de La Perrine. L'offre détaillée est la suivante :

Parcelles	Nombre de parcelles	Surface (en m ²)	P.U. / m ² (en € H.T.)	Prix (en € H.T.)
MB 01-01 à MB 01-06	6	1 550	91,00 €	141 050,00 €
MB 02-01 à MB 02-03	3	818	83,00 €	67 894,00 €
MB 03-01 à MB 03-04	4	981	83,00 €	81 423,00 €
MB 04-01 à MB 04-08	8	1 622	91,00 €	147 602,00 €
TOTAL	21	4 971		437 969,00 €

Il est à noter que les 7 parcelles vendues à 83,00 € H.T. / m² sont destinées au dispositif prêt social location-accession (PSLA), dispositif d'accession à la propriété mis en place par les pouvoirs publics en 2004 s'adressant à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement neuf situé dans une opération agréée par l'État.

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, patrimoine et espaces verts du 16 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au compte 7015 du budget annexe du lotissement de la Perrine.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à la réalisation de cette opération et notamment à signer l'acte de cession.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

SUBVENTIONS À LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET À L'OGEC SAINTE-MARIE POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES ET ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES 2021 ET MODIFICATION DU MONTANT ATTRIBUÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

RAPPORTEUR : GERALDINE GRENOUILLEAU

Délibération 2020-ASEJ-11-04

Par délibération n°2019-ASEJ-12-06 du 5 décembre 2019, la commune avait attribué les subventions suivantes :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (voyages scolaires) ¹	10 384,04 €
6574	1704	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses) ²	1 430,45 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (classe découverte) ¹	2 723,00 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (subventions activités diverses) ²	700,28 €

¹ ces dépenses seront réglées pour 50 % en janvier 2020 et 50 % au plus tard le 2^e trimestre 2020

² ces dépenses seront réglées après le vote du budget primitif 2020

Du fait des conditions de versement précitées, et de l'annulation des voyages scolaires du fait du confinement lié à la crise sanitaire de COVID-19, il n'a pas été versé le solde des subventions. Pour mémoire, il a été versé les sommes suivantes :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (voyages scolaires)	5 192,02 €
6574	1704	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses)	1 430,45 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (classe découverte)	1 361,50 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (subventions activités diverses)	700,28 €

Un courrier du rectorat en date du 19 novembre dernier informe que les séjours scolaires avec nuitée ne pourront pas se dérouler jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. Ainsi, pour 2021, il est proposé uniquement le versement des subventions pour les activités pédagogiques et les activités diverses dans les conditions suivantes :

Compte	Code service	Association ou structure	Montant
6574	1704	Coopérative scolaire (activités pédagogiques diverses) (soit 330 x 4,27 €) ¹	1 409,10 €
6574	1705	OGEC Sainte-Marie (subventions activités diverses) (soit 161 x 4,27 €) ¹	687,47 €

¹ ces dépenses seront réglées après le vote du budget primitif 2021

Il est proposé au conseil municipal de définir :

- les montants 2020 des subventions versées à la Coopérative scolaire et à l'OGEC Sainte-Marie à hauteur des montants présentés dans le 2^e tableau (et donc de réduire les montants initialement prévus) ;
- les montants 2021 de subventions versées à la Coopérative scolaire et à l'OGEC Sainte-Marie présentés dans le 3^e tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ACCEPTÉ** ces propositions.

▶ **DIT** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2021.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPEUR : GWENDOLINE BERNARD

Délibération 2020-ASEJ-11-05

Cette délibération n'a pas été étudiée en commission du fait d'une demande tardive de la CAF intervenue le 19 novembre 2020 qui impose à la collectivité de délibérer avant le 31 décembre 2020, au risque de perdre les financements des services enfance – jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle a vocation à remplacer et compléter sur de nouveaux champs le Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance.

La CTG se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la commune de L'Huisserie. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et définit les priorités et moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Un groupe de travail s'est mis en place sur la commune afin de travailler sur le diagnostic de territoire et d'en définir les principaux enjeux et axes prioritaires. En l'occurrence, il a été retenu les principaux enjeux suivants :

- Un enjeu autour de l'offre d'accueil pour la petite enfance ;
- Un enjeu autour du lien à la population ;
- Un enjeu autour du vieillissement de la population ;
- Un enjeu autour de l'enfance et de la jeunesse ;
- Un enjeu autour de la santé, du sociale, de l'insertion et de l'inclusion.

Il est proposé au conseil municipal, afin d'avoir un diagnostic plus large et cohérent de l'ensemble des problématiques de notre territoire, de signer avec la CAF de la Mayenne une Convention Territoriale Globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document à cet effet.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

VESTIAIRES DE FOOTBALL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX EN LIEN AVEC L'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2020-SVA-11-04

Depuis quelques semaines, le terrain de football synthétique des Rosiers, équipement construit par Laval Agglomération, est opérationnel. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le projet de convention joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Sports – Culture – Vie associative du 20 octobre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention correspondante et tout avenant lié à celle-ci.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DGA Culture Tourisme Sport
Direction Sport Tourisme

**CONVENTION CADRE DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE L'HUISSERIE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire n°112/2020 en date du 19 octobre 2020 dénommée ci-après "Laval Agglomération"

d'une part,

ET

La commune de L'HUISSERIE

2 rue du Maine 53970 L'HUISSERIE

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre THIOT, dûment habilité par délibération n°2020-SVA-11-04 du 26 novembre 2020, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Au vu de ses statuts, Laval Agglomération bénéficie, de la part de ses communes membres, du transfert de diverses compétences, notamment en matière de construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Laval Agglomération et la commune de L'Huisserie se proposent de conclure une convention de gestion afin de procéder au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement du terrain synthétique de Laval Agglomération situé sur la commune de L'Huisserie chemin du Fougeray.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion du terrain synthétique Stade des Rosiers sis chemin du Fougeray à L'Huisserie relevant de ses attributions,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du terrain synthétique Stade des Rosiers à L'Huisserie,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Laval Agglomération, entend confier la gestion de son équipement,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'équipement concerné sur son territoire, Laval Agglomération confie la gestion du terrain synthétique Stade des Rosiers à la commune de L'Huisserie.

Ce transfert concerne la gestion de l'équipement et non la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire qui reste dévolue par la loi et les statuts de Laval Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution de ce service à la commune.

La prestation de services visée par la présente convention est exonérée de règle de concurrence et de publicité, elle donnera lieu à signature d'un contrat annexé aux présentes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de Laval Agglomération ne sera transféré à la commune. Aucun contrat de la commune ne sera transféré à Laval Agglomération.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Article 4-1 : OBLIGATIONS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Article 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pendant la durée du contrat, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention, établie pour une durée de 3 ans, entrera en vigueur au 01/10/2020 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les clauses financières sont décrites au contrat joint aux présentes.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le, en trois exemplaires.

Pour Laval Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Pour la commune
Le Maire

Céline LOISEAU

Jean-Pierre THIOT

CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE GESTION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ A L'HUISSERIE APPARTENANT A LAVAL AGGLOMÉRATION

Objet de la prestation

1. Terrain de sport concerné par la convention

L'équipement sportif concerné par la présente convention est le terrain synthétique situé sur la commune de L'Huisserie, chemin du Fougeray, appartenant à Laval Agglomération

2. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre du2020, Laval Agglomération confie à la commune de L'Huisserie, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante - gardiennage, ouverture/fermeture du site et des vestiaires selon le planning d'utilisation établi et transmis par les services de Laval Agglomération

- gardiennage, ouverture/fermeture du site et des vestiaires les week-ends selon le planning d'utilisation hivernal établi et transmis par les services du district de football des pays de la Loire.

- entretien courant : Brossage et contrôle périodique du synthétique suivant notice d'entretien, le suivi et la mise à jour du carnet d'entretien, le nettoyage des allées, la réparation des filets, le remplacement d'équipement hors fourniture,

- astreinte si nécessaire.

- entretien, nettoyage du ou des vestiaire(s) dédié(s) aux utilisateurs du terrain synthétiques

- espaces verts créés et attenants au terrain synthétique, (selon délimitation figurant au plan en annexe)

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, Laval Agglomération dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la commune de L'Huisserie sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander de commettre un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à commettre une illégalité ou une infraction ;
- de ne pas conduire la commune de L'Huisserie à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la commune.

3. Désignation du personnel affecté

La commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront à l'exécution des missions décrites au contrat. Une attestation de conduite pour le brossage du terrain étant nécessaire.

Ce personnel reste sous la responsabilité hiérarchique de la commune.

4. Obligations incombant à la commune

La commune s'engage à procéder à l'astreinte du site en cas d'urgence et ce afin de mettre en sécurité le site et à l'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont la tonte des pelouses (cf. annexe 1).

Hormis la brosse spécifique à l'entretien du terrain, la commune s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au bon entretien : tracteur "terrain de sports" (PTAC≤1 800 kg), souffleur...

4-1 Conditions particulières liées à l'astreinte :

La commune n'interviendra qu'en cas d'urgence.

Deux types d'astreinte sont déterminés, l'une sur les horaires d'ouverture de la mairie et l'autre en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (soir et week-ends). Les modalités relatives à cette astreinte figurent dans l'annexe 2 dudit contrat.

La commune a la charge de prévenir Laval Agglomération, propriétaire du terrain synthétique, dès le constat d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie quelle qu'elle soit.

Par accord entre les parties, la commune s'engage à mettre à disposition partiellement son service technique à Laval Agglomération afin d'assurer les missions suscitées dans l'article 2.

La commune s'engage à noter sur un état récapitulatif établi conjointement avec Laval Agglomération le temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain et de ses abords (cf. annexe 3), les horaires d'intervention et le motif de l'intervention relatifs à l'astreinte.

Ce tableau récapitulatif permettra à la commune d'établir la facture adressée à Laval Agglomération en application de la délibération de la commune en vigueur sur les coûts d'interventions (cf. annexe 4).

Une copie du carnet d'entretien complété devra être transmise à Laval Agglomération

Afin d'assurer l'astreinte du site, la commune transmettra à Laval Agglomération les numéros de téléphone pour l'astreinte.

Ces informations seront affichées par la commune sur site pour les rendre visibles par les clubs utilisateurs du site.

5. Obligations incombant à Laval Agglomération

Laval Agglomération se charge:

- du gros entretien annuel du terrain nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur)
- de toutes obligations incombant au propriétaire de l'équipement et notamment le renouvellement des équipements du terrain, clôtures et équipements sportifs dédiés au terrain synthétique.
- de la maintenance de l'éclairage du terrain

Le renouvellement du matériel de brossage lié à l'entretien hebdomadaire reste à la charge de Laval Agglomération.

Laval Agglomération s'engage à transmettre, pour information, à la commune le planning d'utilisation du terrain synthétique.

6. Obligations communes aux deux parties

Les deux parties s'engagent à nommer respectivement un référent technique chargé de la bonne application de la présente convention.

Les deux agents ainsi désignés seront tenus de dresser un cadre général annuel et un état récapitulatif trimestriel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées dans le cadre de cette convention.

Au vu de cet état récapitulatif, les deux référents techniques procéderont trimestriellement aux recadrages nécessaires.

7. Remboursement de la prestation d'astreinte et d'entretien courant du terrain synthétique et des abords

Laval Agglomération s'engage à rembourser à la commune Les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base d'un coût horaire brut pour une astreinte, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords (Annexe 5)

Le remboursement effectué par Laval Agglomération fait l'objet d'un versement trimestriel.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

8. Frais de fonctionnement du terrain synthétique

Par application de la délibération du Conseil communautaire N°124/ 2018 du 22/10/2018 ayant acté la création du terrain synthétique, les frais de fonctionnement courant (eau, électricité, ménage...) sont à la charge de la commune d'implantation.

9. Vestiaires- Modalités d'accès

La commune a la charge d'assurer un accès aux vestiaires aux clubs utilisateurs du terrain synthétique.

Les conditions d'accès, définition des vestiaires à utiliser relèvent des prérogatives exclusives de la commune.

En sa qualité de propriétaire, la commune a tout pouvoir pour imposer, s'il y a lieu, des restrictions d'usage partielles ou totales selon les contraintes sanitaires en vigueur. Elle devra en informer Laval Agglomération et les clubs extérieurs utilisateurs bénéficiaires de créneaux d'utilisation.

10. Durée d'exécution du contrat

Le contrat est conclu pour une durée identique à celle de la convention cadre à laquelle il se rattache.

11. Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un avenant.

Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du contrat sont par ordre de priorité les suivantes :

- La convention cadre
- Le présent contrat et ses annexes
- Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations de services.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles de la convention, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document et les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Pour la commune
Le Maire

Céline LOISEAU

Jean-Pierre THIOT

Annexe 1: Notice d'utilisation et d'entretien – carnet d'entretien

Document non encore communiqué auprès de Laval Agglomération

Annexe 2 – Astreinte assurée par la commune de L'Huisserie

Mise ne place d'une astreinte avec la commune de L'Huisserie, en cas d'urgence et nécessitant la mise en sécurité du site.

➤ **Horaires ouverture de la mairie de L'Huisserie:**

Du lundi de 13h30 à 17h30

Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30

- ➔ Astreinte assurée par le service technique de la commune de L'Huisserie
- ➔ Coordonnées de la mairie affichée sur le site du terrain synthétique de L'Huisserie (02 43 91 48 20)

➤ **Horaires fermeture de la mairie de L'Huisserie :**

- ➔ Astreinte assurée par les élus de la commune de L'Huisserie
- ➔ Coordonnées du téléphone portable affichées sur le site du terrain synthétique de L'Huisserie (07.85.03.01.12)

Annexe 3-Limite prestation entretien terrain



Annexe 4-Etat récapitulatif des interventions.

Terrain synthétique de L'Huisserie - Travaux d'entretien hebdomadaires

Période de référence :

Date	Type d'intervention			Observations	Date de transmission observations à Laval Agglo	Nbre d'heures intervention
	Inspection terrain (joints, équipement...)	Nettoyage feuilles et déchets	Autres			

TOTAL HEURE INTERVENTION	0
Coût horaire	
TOTAL COUT INTERVENTION	0

Annexe 5- Délibération relative aux tarifs d'intervention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Philippe BALDECK	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yves-Marie HOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Philippe BALDECK à Maryvonne OGER, Anthony CIVET à Gwendoline BERNARD, Noëlle DELAHAIE à Nicolas MOREL, Fabrice HUMEAU à Géraldine GRENOUILLEAU, Chantal PLACÉ à Géraldine GRENOUILLEAU, Monique PORTIER à Jean-Pierre THIOT, René VAUCORET à Anne-Marie JANVIER.

VESTIAIRES DE FOOTBALL : DÉPÔT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2020-SVA-11-05

Depuis quelques semaines, le terrain de football synthétique des Rosiers, équipement construit par Laval Agglomération, est opérationnel. Dans ce cadre, il est prévu une rénovation des vestiaires afin :

- d'obtenir le classement de ces locaux en catégorie 5 (soit le même classement que le terrain de football synthétique) en effectuant des travaux de modification intérieure ;
- d'en améliorer la qualité thermique du bâtiment (VMC, chauffage, isolation par l'extérieur).

Ce terrain synthétique est utilisé par les clubs de football des communes voisines d'Entrammes, Nuillé-sur-Vicoin, Montigné-le-Brillant et Parné-sur-Roc. Outre la participation financière de la commune à son coût de construction, la commune va assumer des charges de centralité liée à cet équipement et le subventionnement de ce projet par les services de l'État serait d'un soutien utile.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Travaux de rénovation	77 902,83 €	Préfecture 53 - DETR (30 %)	25 822,08 €
dont VMC	3 007,65 €	Préfecture 53 - DSIL (50 %)	43 036,80 €
dont Isolation	4 338,01 €	Autofinancement	17 214,72 €
dont Maçonnerie	4 150,00 €		
dont Menuiseries , Cloisons	7 137,93 €		
dont Plomberie	1 749,83 €		
dont Électricité	8 066,83 €		
dont Bardage extérieur	30 239,69 €		
dont Peinture	10 287,89 €		
dont Plateforme en enrobé	8 925,00 €		
Mission Coordination SPS	770,00 €		
Maitrise d'œuvre (9,50 % des travaux)	7 400,77 €		
TOTAL	86 073,60 €	TOTAL	86 073,60 €

Les montants exprimés ci-dessus sont le fruit de devis reçus par les services techniques dans le cadre de la préparation de ces dossiers de demande de subvention. La mission de maîtrise d'œuvre aura également comme mission de reconsulter l'ensemble des corps d'état pour mener à bien ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet et son chiffrage estimatif ;
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la préfecture de la Mayenne au titre de la DETR ;
- d'autoriser le dépôt d'un dossier de subvention auprès de la préfecture de la Mayenne au titre de la DSIL.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 18 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 novembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN SYNTHETIQUE SITUÉ AUX ROSIERS A L'HUISSERIE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ AUX ROSIERS À L'HUISSERIE SUITE À LA DÉCLARATION PRÉALABLE N° 05311920K2008 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL.

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Titre II – Sécurité et protection contre l'incendie, articles L131-2, L 123-1 à R 123-5,
Titre V – Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,
Vu le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
Vu le règlement de sécurité de l'arrêté du 22 juin 1980 modifié,
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du service départemental d'incendie et de secours n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 126)

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée à partir du 12 octobre 2020 l'ouverture au public de l'installation suivante :

- Terrain synthétique situé aux Rosiers à L'Huisserie, installation de type PA classée en 5^{ème} catégorie.

Article 2 : Ledit terrain synthétique peut recevoir un maximum de 600 personnes réparties ainsi :

- 600 - effectif permanent, dont 600 places debout réparties autour de la main courante

Article 3 : L'intervention des secours dans ladite installation sera assurée en premier appel par le Service départemental d'incendie et de secours de Laval.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Préfet de la Mayenne ;
- Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération ;
- Monsieur le Colonel Hors-classe Marc HOREAU, Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne ;
- Monsieur le Colonel Denis AUBERT, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 19 octobre 2020,

Le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20201009-2020-DIV-09a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2020

Affichage : 19/10/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

Mise en place d'un sens prioritaire au niveau de l'avenue de la Mayenne à L'HUISSERIE

Le Maire de L'Huisserie,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la difficulté du passage des bus du réseau de Transport Urbain Lavallois par la voie nommée « avenue de la Mayenne », il convient d'instaurer un sens prioritaire de la circulation dans l'agglomération de L'Huisserie. Les usagers venant du Nord et se dirigeant vers le Sud devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules circulant sur l'avenue de la Mayenne, dans l'agglomération de L'Huisserie, est réglementée comme suit : les usagers, venant du Nord et se dirigeant vers le Sud devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de L'Huisserie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'Huisserie.

ARTICLE 6 : ampliation du présent document sera adressé à :

- Monsieur le Colonel Denis AUBERT, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Laval chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 6 novembre 2020,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Portant limitation de vitesse à 30 km/h entre le n°20 et le n°40 rue de Beusoleil et dans toute la rue Saint-Siméon à L'Huisserie.

Le maire de L'Huisserie,

Vu le code de la route et notamment ses articles R-110-2, R411-4, R 413-1, R 413-2, R 411-8 et R 411-25;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977;

Considérant qu'il convient, conformément à l'arrêté délimitant le périmètre de circulation apaisée en date du 06/11/2019, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 30 km/h, entre le n°20 et le n°40 rue de Beusoleil et dans toute la rue Saint-Siméon à L'Huisserie.

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse des véhicules circulant entre le n°20 et le n°40 rue de Beusoleil et dans toute la rue Saint-Siméon à L'Huisserie est fixée à 30km/h.

Article 2 : La limitation de vitesse deviendra effective après la mise en place d'une signalisation par la commune aux entrées et sorties de la zone, l'aménagement de la zone étant cohérent avec la limitation de vitesse applicable (article R. 110-2 du code de la route).

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par arrêtés successifs.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de L'Huisserie par les soins du Maire.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Responsable des Transports Urbains Lavallois,
- Monsieur le Responsable des services déchets de Laval Agglomération,
- Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental 53.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

À L'Huisserie, le 24 novembre 2020

Le maire
Jean-Pierre THIOT.



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Siméon et modification du sens de circulation d'une partie de la rue de Beausoleil à L'HUISSERIE

Le Maire de L'Huisserie,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la faible visibilité à la sortie du rond-point des Sources depuis la rue Saint-Siméon et dans le but d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique est mis en place dans la rue Saint-Siméon dans le sens Ouest-Est depuis la rue du Bois vers la rue de Beausoleil et la circulation entre le n°1 et le n°9 rue de Beausoleil se fera dans le sens Sud-Nord, comme indiqué sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de L'Huisserie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de L'Huisserie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent document sera adressé à :

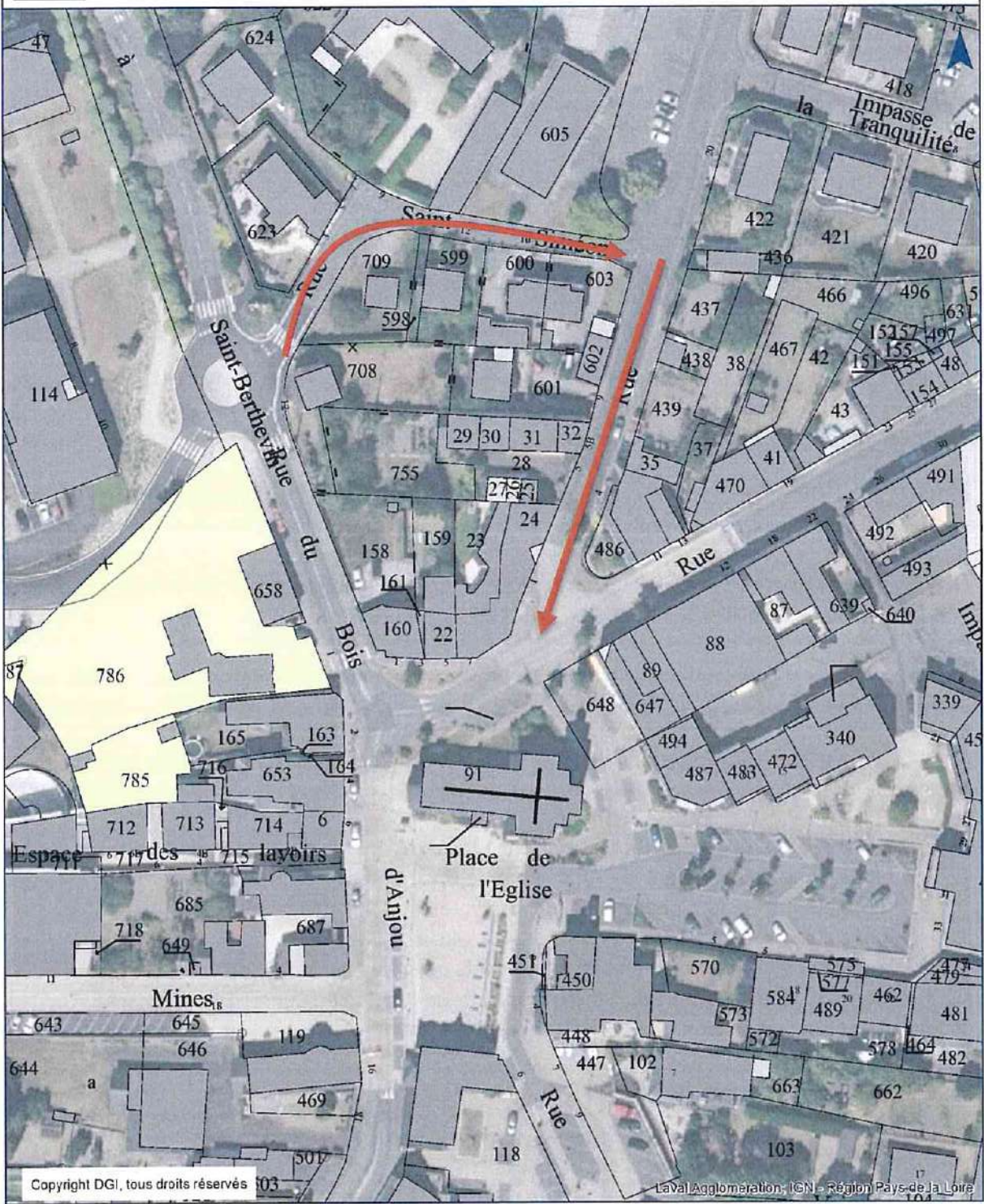
- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Laval
 - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Responsable des Transports Urbains Lavallois,
 - Monsieur le Responsable des services déchets de Laval Agglomération,
 - Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental 53.
- chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


L'Huisserie, le 24 novembre 2020,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.





 Sens de circulation véhicules



**Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation
d'un ERP après une visite périodique
«Complexe sportif « Les Chauffeaux »**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-1 et R 123-46,
 Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 Vu les dispositions particulières type « L » (arrêté du 5 février 2007 modifié),
 Vu les dispositions particulières type « N » (arrêté du 21 juin 1982 modifié),
 Vu les dispositions particulières type « X » (arrêté du 4 juin 1982 modifié),
 Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
 Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,
 Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
 Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,
 Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (article 123 à 125),
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,
 Vu le code du travail, 4^{ème} partie – « santé et sécurité au travail ».
 Vu le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 18 février 2020 réalisé par l'organisme DEKRA,
 Vu le registre de sécurité,
 Vu le rapport de visite du groupe du 8 juillet 2020,
 Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité de Laval du Service départemental d'incendie et de secours en date du 21 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé « Complexe sportif Les Chauffeaux » sis chemin du Fougeray, 53970 L'HUISSERIE, classé de la manière suivante :

Descriptif	Type	Catégorie	Effectif		
			Public	Personnel	Total
Salle Polyvalente	L-N	2 ^{ème} catégorie	600	-	1 197
Salle de sport 1	X		260	-	
Salle de sport 2	X		260	-	
Salle tennis de table	X		77	-	
Salle Touraine (33 m ²)	L				

est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 juillet 2020 :

1. Remettre en état de fonctionnement l'équipement d'alarme de l'établissement (article R 123-10),
2. Veiller au bon fonctionnement du téléphone d'alerte des secours (article R 123-10)
3. Assurer la surveillance de l'établissement pendant la présence du public par une personne physiquement présente afin de prendre les premières mesures de sécurité en cas de sinistre (article MS 52)
4. Faire vérifier les appareils de cuisson si la puissance utile totale est supérieure à 20kW (article GC 22)

Prescriptions permanentes :

1. Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 123-4),
 2. Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :
- **Désenfumage** : tous les ans par un technicien compétent (article DF 10),
 - **Chauffage** : tous les ans (article CH 58),
 - **Installations de gaz** : tous les ans (article GZ 30),
 - **Installations électriques** : tous les ans (article EL 19),
 - **Eclairage de sécurité** : le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15),
 - **Installations des appareils de cuisson et de remise en température** (articles GC 21 et 22) :
 - Entretien :
 - Les appareils de cuisson et de remise en température doivent être entretenus régulièrement et maintenus en bon état de fonctionnement ;
 - Une fois par an, il doit être procédé au ramonage des conduits d'évacuation et à la vérification de leur vacuité ;
 - Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses doit être nettoyé complètement, y compris les ventilateurs, au moins une fois par an ;
 - Les dispositifs de récupération de chaleur disposés dans le circuit d'extraction doivent faire l'objet du même entretien ;
 - Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et en tout cas au minimum une fois par semaine.
 - Vérifications techniques :

Les installations d'appareils de cuisson ou de remise en température doivent être vérifiées soit par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur soit par des techniciens compétents. Ces vérifications sont faites un fois par an et ont pour objet de s'assurer :

 - de l'état de l'entretien et de maintenance des installations et appareils,
 - des conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température.
 - des conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées.
 - de la signalisation des dispositifs de sécurité.
 - de la manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence.
 - **Moyens de secours** (extincteurs-alarme) : tous les ans (article MS 73).
3. Assurer la sécurité du public durant l'utilisation de l'établissement en respectant les dispositions suivantes (article L 14) : établissement de type « L » (polyvalente, auditions, conférences et réunions) classés en 2^{ème} catégorie : 1 personne désignée.

Nota : toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (article L 14 § 4).

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du (des) délai(s), l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de la Mayenne,
- M. le directeur départemental du centre d'incendie et de secours
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Huisserie, le 2 décembre 2020

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20201202-2020-DIV-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Le maire Jean-Pierre THIOT

**Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation
d'un ERP après une visite périodique
« École Primaire Publique »**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales, (article L2212-2),

Vu le code de la construction et de l'habitation, (R123-1 à R123-55),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les dispositions particulières type « R » (arrêté du 4 juin 1982 modifié),

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (article 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,

Vu le code du travail, 4^{ème} partie – « santé et sécurité au travail ».

Vu le règlement de sécurité du 23 mars 1965.

Vu le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 29 mars 2018 réalisé par l'organisme agréé DEKRA,

Vu le registre de sécurité,

Vu le rapport de visite du groupe du 9 juillet 2020.

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité de Laval du Service départemental d'incendie et de secours en date du 21 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé « Ecole primaire publique » sis 11 rue des camélias, 53970 L'HUISSERIE, classé de la manière suivante :

Descriptif	Type	Catégorie	Effectif
École Primaire Publique	R	4 ^{ème} catégorie	230

est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 juillet 2020 :

1. Accrocher les extincteurs à un élément fixe de la construction sans placer la poignée de portage à plus de 1.20 m du sol (art MS 72),
2. Maintenir les portes des issues de secours déverrouillées pendant la présence du public (article R 123-7),
3. Remettre en état de fonctionnement l'équipement d'alarme et les dispositifs actionnés de sécurité associés (article R 123-10),
4. Veiller au bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité (article R 123-10)
5. Mettre à jour les plans d'intervention (article MS 41),
6. Tenir à jour le registre de sécurité (article R 123-51),
7. Respecter la périodicité de formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie et/ou d'accident (article R33).

Prescriptions permanentes :

1. Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 123-4),
 2. Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :
- **Désenfumage** : tous les ans par un technicien compétent (article DF 10),
 - **Installations de gaz** : tous les ans (article GZ 30),
 - **Installations électriques** : tous les ans (article EL 19),
 - **Eclairage de sécurité** : le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15),
 - **Exercices d'évacuation** : (article R 33)
Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.
Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.
Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.
 - **Moyens de secours** (extincteurs-alarme) : Tous les ans (article MS 73)

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du (des) délai(s), l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de la Mayenne,
- M. le directeur de l'école primaire publique,
- M. le directeur départemental du centre d'incendie et de secours,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à L'Huisserie, le 2 décembre 2020

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20201202-2020-DIV-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Le maire Jean-Pierre THIOT

**Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation
d'un ERP après une visite périodique
« École Maternelle Publique »**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales, (article L2212-2),

Vu le code de la construction et de l'habitation, (R123-1 à R123-55),

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les dispositions particulières type « R » (arrêté du 4 juin 1982 modifié),

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'instruction technique n° 249 relative aux façades,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (article 123 à 125),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,

Vu le code du travail, 4^{ème} partie – « santé et sécurité au travail »,

Vu le règlement de sécurité du 23 mars 1965,

Vu le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 28 mars 2018 réalisé par l'organisme agréé DEKRA,

Vu le registre de sécurité,

Vu le rapport de visite du groupe du 9 juillet 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité de Laval du Service départemental d'incendie et de secours en date du 21 juillet 2020,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement dénommé « Ecole maternelle publique » sis 15 rue des camélias, 53970 L'HUISSERIE, classé de la manière suivante :

Descriptif	Type	Catégorie	Effectif
École Maternelle Publique	R	4 ^{ème} catégorie	152

est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité dans son procès-verbal du 21 juillet 2020 :

1. Maintenir les portes des issues de secours déverrouillées pendant la présence du public (article R 123-7).
2. Remettre en place le ferme-porte de la réserve située dans le hall (article R 123-10).
3. Rendre les extincteurs accessibles en permanence (article MS 39).
4. Mettre à jour les plans d'intervention (article MS 41).
5. Faire vérifier les équipements de désenfumage (article R 123-43).
6. Fournir au secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL les documents mentionnés dans la prescription n°5 du procès-verbal de séance du 28 août 2018 relatifs au projet de construction de la nouvelle cuisine.
7. Respecter la périodicité de formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie et/ou d'accident (article R33).
8. Tenir à jour le registre de sécurité (article R 123-51),

Prescriptions permanentes :

1. Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 123-4),
2. Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :
 - **Désenfumage** : tous les ans par un technicien compétent (article DF 10),
 - **Chauffage** : tous les ans (article CH 58)
 - **Installations de gaz** : tous les ans (article GZ 30),
 - **Installations électriques** : tous les ans (article EL 19),
 - **Eclairage de sécurité** : le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15),
 - **Exercices d'évacuation** : (article R 33)
Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.
Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.
Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.
Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.
 - **Moyens de secours** (extincteurs-alarme) : Tous les ans (article MS 73)

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration du (des) délai(s), l'exploitant tient informé le maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de la Mayenne,
- M. le directeur de l'école maternelle publique,
- M. le directeur départemental du centre d'incendie et de secours,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à L'Huisserie, le 2 décembre 2020

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20201202-2020-DIV-14-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2020

Affichage : 02/12/2020

Le maire Jean-Pierre THIOT

LOCATION DU PRESBYTÈRE
FIXATION DU LOYER POUR L'ANNÉE 2020

Le maire,

Vu l'arrêté n°2020-DEC-08 du 23 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que la commune loue depuis 1986 un logement faisant usage de presbytère à la Paroisse Saint-Benoît-les-Rivières et que cette location a perduré au-delà de la période fixée par le contrat initial sans qu'aucun nouveau contrat de location ne soit signé ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de fixer le montant du loyer du presbytère pour l'année 2020 sur la base du dernier loyer payé en 2019 à savoir 476,16€.

Article 2 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et sera adressée à Monsieur le préfet de la Mayenne et Madame le receveur municipal du Pays de Laval.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 23 novembre 2020,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20201123-2020-DEC-15-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2020

Affichage : 23/11/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT

**DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION CONCERNANT LA
RÉNOVATION ET LA MISE AUX NORMES DES VESTIAIRES DU STADE
DES ROSIERS AUPRÈS DU DISTRICT DE FOOTBALL DE MAYENNE**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-11 du 2 juin 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au vu de ladite délibération, le maire peut « *demander à tout organisme financeur, au taux le plus élevé, l'attribution de subventions concernant toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense correspondante* » ;

Considérant le projet de rénovation des vestiaires de football du stade des Rosiers ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est sollicité auprès du district de football de la Mayenne (Fédération française de football) une subvention de 5.000,00 € au titre du fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.)

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Travaux de rénovation	77 902,83 €	Préfecture 53 - DETR (30 %)	25 822,08 €
<i>dont VMC</i>	<i>3 007,65 €</i>	Préfecture 53 - DSIL (50 %)	43 036,80 €
<i>dont Isolation</i>	<i>4 338,01 €</i>	F.A.F.A.	5 000,00 €
<i>dont Maçonnerie</i>	<i>4 150,00 €</i>	Autofinancement	12 214,72 €
<i>dont Menuiseries , Cloisons</i>	<i>7 137,93 €</i>		
<i>dont Plomberie</i>	<i>1 749,83 €</i>		
<i>dont Électricité</i>	<i>8 066,83 €</i>		
<i>dont Bardage extérieur</i>	<i>30 239,69 €</i>		
<i>dont Peinture</i>	<i>10 287,89 €</i>		
<i>dont Plateforme en enrobé</i>	<i>8 925,00 €</i>		
Mission Coordination SPS	770,00 €		
Maitrise d'œuvre (9,50 % des travaux)	7 400,77 €		
TOTAL	86 073,60 €	TOTAL	86 073,60 €

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places ordinaires et adressée au président du district de football de la Mayenne et à M. le Préfet de la Mayenne.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 10 décembre 2020,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301193-20201210-2020-DEC-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020
Publication : 10/12/2020

Le maire, Jean-Pierre THIOT